

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MARS 1875.

### Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1875.

*(Voir le N° 97, session 1873-1874; les N° 7, 59, 70 et 74, session 1874-1875,  
de la Chambre des Représentants, et le N° 40 du Sénat.)*

Présents : MM. DE CANNART D'HAMALE, faisant fonctions de Président ; le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, CASIER, GRANDGAGNAGE, LEIRENS, VAN OCKERHOUT et le Comte LOUIS DE MERODE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Pas plus que l'année dernière, l'adoption du Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1875 n'a soulevé de discussion au sein de la Commission chargée de son examen.

Les crédits votés par la Chambre des Représentants s'élèvent pour le susdit exercice à la somme de fr. 18,220,288-60. Ils atteignaient pour l'exercice 1874 fr. 16,705,355-76. Ils présentent donc sur l'année dernière une majoration de fr. 1,514,932-85.

Cette différence importante résultant des propositions de dépenses nouvelles dues à l'initiative du Gouvernement ou à des amendements introduits par la Chambre portent sur l'augmentation de traitement des instituteurs primaires et, de ce chef seul, montent à une somme de plus de 700,000 francs. 400,000 francs d'augmentation ont aussi été votés par la Chambre des Représentants pour les professeurs des Athénées et des Écoles moyennes. L'amélioration de position des employés provinciaux a exigé une somme de 65,000 francs. La création d'Écoles industrielles, le perfectionnement des Cours de médecine et de sciences, l'installation du Conservatoire de musique dans ses nouveaux locaux, etc. etc., suffisent à expliquer l'écart entre les deux chiffres du Budget de 1874 et de celui de 1875.

Toutefois, dans le contrôle des articles du présent Budget, quelques obser-

vations ont été faites, quelques vœux ont été émis. Ils seront présentés ici dans leur ordre numérique :

A l'article 44, Chapitre VII, Garde civique, achat, entretien et réparation des armes, etc., un membre a demandé que l'armement de la Garde civique *organisée* soit complété comme il l'est dans les corps spéciaux de cette institution, en ce sens que notre milice citoyenne soit munie d'armes perfectionnées, particulièrement dans les grands centres de population où elle est surtout appelée à rendre des services au point de vue du maintien de l'ordre public.

A propos de l'article 46, Chapitre VIII, un membre a exprimé de patriotiques regrets sur la lenteur et l'insuffisance des travaux de restauration effectués à la Colonne du Congrès. Ce monument est cependant destiné à perpétuer le souvenir de cette grande et sage Assemblée qui d'une Révolution fit sortir, chose rare dans l'histoire des nations, *des Institutions constitutionnelles et monarchiques*, capables d'assurer pendant près d'un demi-siècle et au milieu des crises désastreuses que subit l'Europe, le bonheur, l'indépendance et la prospérité matérielle de la Belgique.

L'article 63, chapitre XII, Voirie vicinale et Hygiène publique, a soulevé les réclamations d'un membre qui a exprimé le vœu de voir apporter le plus tôt possible des modifications à la législation des cours d'eau non navigables ni flottables, livrés actuellement à l'incurie des administrations locales, d'une part, à la fantaisie des propriétaires riverains, de l'autre.

A l'article 108, Chapitre XVIII, Observatoire royal, un membre s'est enquis des motifs du retard apporté à la nomination du Directeur de cet établissement scientifique si important.

A l'article 114, même Chapitre, Archives du Royaume, un membre a rappelé les justes réclamations qui se sont produites sur les dangers de toute nature que présente l'installation actuelle de cette précieuse collection et voudrait obtenir du Gouvernement l'assurance que dans le plus bref délai possible les mesures nécessaires seront prises pour garantir le Pays contre l'anéantissement de ce dépôt que tout son or serait impuissant à lui rendre.

Messieurs, cinq pétitions seulement ont été adressées à la Commission de l'Intérieur : l'une du 15 janvier 1873, provenant du Collège des Bourgmestre et Échevins de la ville de Namur, qui réclame une augmentation de traitement pour les professeurs de l'enseignement moyen aussi bien que pour les instituteurs primaires dont la position n'est pas en rapport avec la dignité de leurs fonctions.

Le 1<sup>er</sup> février 1873, la même Administration sollicite, à l'occasion de la discussion du Budget de l'Intérieur, l'augmentation de traitement pour les professeurs de l'enseignement moyen à tous les degrés.

L'Administration communale de Namur demande par une troisième pétition (40 mars 1873), que dans le but d'augmenter les traitements des professeurs de l'enseignement primaire, il soit pris des mesures financières propres à réaliser ces augmentations.

Une quatrième pétition est adressée, le 16 février 1873, par le sieur Renard, secrétaire communal de Sluse (Limbourg) qui réclame en son nom et en celui de ses collègues l'amélioration des traitements des secrétaires com-

( 3 )

munaux. Il demande que l'État leur accorde une indemnité jointe à celles que leur allouent la Province et la Commune et que ce traitement soit fixé par une loi.

La Députation du Conseil provincial de la Flandre occidentale demande, le 21 janvier 1875, que le sort des employés provinciaux soit amélioré par une augmentation de traitement, d'une part, comme aussi par leur assimilation aux grades immédiatement inférieurs de l'administration centrale du Département de l'Intérieur et par l'admission des dits employés aux places vacantes dans les bureaux de ce Département.

La Commission de l'Intérieur a conclu au dépôt de ces pétitions sur le Bureau du Sénat pendant la discussion du Budget et ensuite à leur renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur.

Elle adopte l'ensemble du Projet de Loi à l'unanimité des suffrages des sept membres présents.

*Le Rapporteur,*  
Comte LOUIS DE MERODE.

*Le Président,*  
DE CANNART D'HAMALE.